

Guide pour les nouvelles entreprises de l'Alberta

DÉMARRAGE D'ENTREPRISE

Pour plus de renseignements, contactez :

Liaison Entreprise

Edmonton :

10237 104^e Rue N.-O., bureau 100
Edmonton, Alberta T5J 1B1

Calgary :

639 5^e Avenue S.-O., bureau 250
Calgary, Alberta T2P 0M9

Tel. : 1 800 272-9675

Fax : 780 422-0055 (Edmonton)
403 221-7817 (Calgary)

E-mail : buslink@cbsc.ic.gc.ca

Website : www.rscec.org/alberta

Membre du Réseau Entreprises Canada

Table des matières

FORME JURIDIQUE DE LA PETITE ENTREPRISE.....	3
1. Entreprise individuelle	3
2. Société de personnes.....	4
3. Société de capital (ou société par actions)	5
4. Coopérative	7
LICENCES NÉCESSAIRES	9
Licences municipales	9
Edmonton.....	10
Calgary.....	11
Licences provinciales	12
Alberta Government Services - Consumer Services Branch	12
Alberta Solicitor General.....	15
Licences gérées par le secteur privé	16
FISCALITÉ DES ENTREPRISES.....	17
Agence des douanes et du revenu du Canada - Impôt sur les revenus d'entreprise	18
L'Agence du revenu du Canada (ARC) - Taxe sur les produits et services (TPS).....	18
L'Agence du revenu du Canada (ARC) - Retenues à la source.....	20
Alberta Revenue - Impôt sur les revenus des sociétés	21
EXIGENCES DE L'ALBERTA À L'ÉGARD DES EMPLOYEURS.....	21
Alberta Human Resources and Employment, Employment Standards	22
Worker's Compensation Board (WCB) - Alberta	24
Alberta Health Care	25

FORME JURIDIQUE DE LA PETITE ENTREPRISE

1. Entreprises individuelles
2. Sociétés de personnes
3. Sociétés de capital
4. Coopératives

Cette section décrit brièvement les différentes formes juridiques possibles et résume les avantages et les inconvénients de chacune. Pour obtenir les formulaires nécessaires et pour enregistrer un nom commercial ou constituer une entreprise en société de capital, contactez Alberta Corporate Registries au (780) 427-2311 ou sans frais par l'intermédiaire de l'opérateur RITE du gouvernement au 310-0000. Vous pouvez également visiter leur site web à l'adresse suivante : www.gov.ab.ca/gs/

1. Entreprise individuelle

C'est la façon la plus simple de créer une entreprise. Une entreprise individuelle est établie par une seule personne qui assume toutes les responsabilités, les dettes et les obligations de son entreprise. Un créancier à qui une entreprise individuelle doit de l'argent, peut généralement exiger la liquidation des actifs de son propriétaire, qu'ils soient personnels ou professionnels. C'est ce que l'on appelle une responsabilité illimitée.

Ce type d'entreprise relève de la juridiction provinciale. Si le propriétaire d'une entreprise individuelle choisit d'utiliser un nom autre que le sien pour faire des affaires, il devra faire enregistrer le nom choisi par les autorités provinciales en remplissant un formulaire de « Declaration of Trade Name ». Cette tâche incombe désormais aux sociétés d'enregistrement privées appelées « Private Registries ». Si ce même propriétaire d'entreprise individuelle décide d'utiliser son nom comme nom d'entreprise, il n'est pas alors nécessaire d'enregistrer le nom commercial. Cependant il est recommandé d'enregistrer un nom commercial pour l'entreprise plutôt que d'utiliser le nom de son propriétaire.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Faibles coûts de démarrage • Formalités administratives minimales • Contrôle direct sur les décisions • Fond de roulement minimal • Avantages fiscaux pour le propriétaire • Tous les profits reviennent au propriétaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité illimitée • Manque de continuité en l'absence du propriétaire • Obtenir du financement peut être difficile

2. Société de personnes

Une société de personnes est une entreprise regroupant au moins deux personnes rassemblant leurs ressources en vue de réaliser un profit et solidairement responsables de toutes les dettes et obligations contractées par l'entreprise. Lorsque l'on décide de fonder une société de personnes, il est fortement recommandé d'en définir les termes par écrit afin de protéger les associés en cas de désaccord ou de dissolution. Ce document devrait être rédigé par un avocat et préciser l'ensemble des modalités, notamment l'apport de chaque associé et la répartition des bénéfices. Il existe deux différentes formes de société de personnes :

a) Société de personnes

Les associés gèrent l'entreprise ensemble et sont solidairement responsables de l'ensemble des dettes et des obligations de l'entreprise. Cela signifie que chaque associé est responsable et doit assumer les conséquences des actions de ses partenaires.

b) Société de personnes en commandite

Dans une société de personnes en commandite, certains associés (les commandités) contrôlent et gèrent l'entreprise et peuvent pour cela recevoir une part plus importante de ses profits. Les autres associés (les commanditaires) fournissent uniquement un apport en argent ou en nature, sans exercer aucune forme de contrôle sur sa gestion, ce qui limite leur responsabilité à leurs apports uniquement. Un contrat spécifiant de façon précise les modalités de l'accord doit être rédigé pour créer une société de personnes en commandite. Toutes les sociétés de personnes doivent être enregistrées.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Facile à créer • Faibles coûts de démarrage • Sources de capital supplémentaire • Avantages fiscaux potentiels • Formalités administratives limitées • Équipe de gestionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité illimitée • Manque de continuité • Partage de l'autorité • Obtenir du financement peut être difficile • Trouver les partenaires adéquats peut être difficile • Possibilité de conflits entre les partenaires

3. Société de capital (ou société par actions)

Une société de capital, parfois appelée une société par actions, est une entité juridique distincte et indépendante de ses propriétaires, les actionnaires. Dans une entreprise de cette nature, aucun actionnaire ne peut être personnellement responsable des dettes, des obligations ou des agissements de la société de capital, sauf dans certains cas. Une société de capital peut être constituée au niveau fédéral ou provincial.

Une société de capital est identifiée par les termes « Limitée », « Ltée », « Incorporée », « Inc. », « Corporation » ou « Corp. ». Quel que soit le terme choisi, il devra apparaître avec le nom de la société de capital sur tous les documents officiels, papier à entête, et autres, tel qu'il apparaît dans les documents de constitution en société.

a) Sociétés de régime provincial

Les sociétés de capital ont le droit d'émettre des obligations ou des certificats d'actions privés ou accessibles au public. Les sociétés ayant moins de 15 actionnaires qui ne vendent pas de produits sont les plus privées et les moins réglementées. Si vous constituez une société de capital ayant plus de 15 actionnaires ou émettez des actions dans le public, contactez Alberta Corporate Registries pour plus de détails.

b) Sociétés de régime fédéral

Au Canada, le droit corporatif fédéral repose sur la Loi canadienne sur les sociétés par actions. Ce régime de constitution en société peut représenter un avantage pour les entreprises ayant des activités nationales ou dans plusieurs provinces. Une entreprise

constituée en société de régime fédéral doit cependant être enregistrée dans chaque province où elle exerce ses activités. Vous trouverez plus d'information sur ce sujet ainsi que les formulaires de constitution en société sur le site d'Industrie Canada : <http://strategis.ic.gc.ca/epic/internet/incd-dgc.nsf/vwGeneratedInterF/home?OpenDocument> et en contactant Liaison Entreprise.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité limitée • Gestion spécialisée • Transfert de propriété possible • Existence perpétuelle • Entité juridique séparée • Avantages fiscaux potentiels (ex : moindre taux d'imposition) • Meilleur accès aux capitaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Très contrôlée • Forme juridique la plus chère • Restrictions de la charte • Alourdissement des formalités de tenue de registres • Double taxation des dividendes

Important: N'oubliez pas qu'une fois constituée en société ou enregistrée, une entreprise telle qu'une société de capital, une entreprise extra-provinciale enregistrée ou une société sans but lucratif, a des obligations et responsabilités afin d'être maintenue sur le Registre des sociétés. Une de ces obligations applicable à toute forme d'entreprise à l'exception des entreprises individuelles et des sociétés de personnes, consiste à présenter un rapport annuel. Pour plus d'information sur les devoirs et responsabilités qui incombent aux sociétés de régime provincial, visitez le site web de Alberta Government Services, à l'adresse suivante :

http://www3.gov.ab.ca/gs/information/clctc/obligations.cfm#Corporations_Change.

Pour plus d'information sur les devoirs et responsabilités qui incombent aux sociétés de régime fédéral, consultez les « Exigences courantes en matière de dépôt » du « Guide de la petite entreprise pour la constitution en société de régime fédéral » disponible en ligne B à l'adresse suivante:

<http://strategis.ic.gc.ca/epic/internet/incd-dgc.nsf/vwGeneratedInterF/cs01360f.html>.

4. Coopérative

Une coopérative est une entreprise privée créée par des personnes aux besoins similaires afin de leur fournir les biens et services dont ils ont besoin ou de mettre en commun leurs ressources afin d'améliorer leurs revenus. Cette forme juridique suppose :

- une structure de contrôle démocratique (chacun des membres possède un seul vote, quelle que soit la somme investie dans la coopérative), ouverte et volontaire.
- un intérêt limité sur le capital en commun
- les surplus sont versés dans les comptes des membres sous forme de ristourne. Le montant versé à un membre est proportionnel à l'usage que fait ce membre de la coopérative.

Les coopératives peuvent être classées par fonction en 5 catégories :

1. les Coopératives de producteurs mettent en commun les talents et les ressources des membres pour leur bénéfice commun. Exemple : une coopérative d'emploi rassemble et promouvoit les aptitudes et l'expérience des employés-membres et leur donne une source de revenus.
2. les Coopératives de consommateurs achètent des produits en gros et les revendent aux propriétaires-membres. Exemple : les coopératives de vente au détail ou les coopératives de vente directe.
3. les Coopératives de marketing vendent les produits de leurs membres tels que des produits laitiers, du poisson ou des produits d'artisanat.
4. les Coopératives financières offrent divers services financiers à leurs membres y compris des produits d'épargne, des investissements et des prêts. Ex : Caisses populaires, compagnies d'assurances et société de fiducie en coopératives.
5. les Coopératives de services permettent à leurs membres d'améliorer la qualité, le prix et la disponibilité de certains services tels que les soins de santé, les gardes d'enfants ou les transports en commun.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Appartient et est contrôlée par ses membres • Contrôle démocratique : un vote par membre • Responsabilité limitée • Distribution des profits (surplus) en fonction de l'utilisation du service, les surplus peuvent être distribués en actions ou en liquide. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des conflits peuvent se développer entre les membres • Processus de décision peut être long • Participation des membres nécessaire au succès de la coopérative • Alourdissement des formalités de tenue de registres • Moins d'avantages à investir plus de capital

Le Business Corporations Act et le Partnership Act sont les lois albertaines réglementant la création d'entreprises. Pour plus d'information sur les procédures d'enregistrement et la façon de remplir les formulaires de demande, contactez les agents d'enregistrement privés de notre province. Pour obtenir la liste de ces agents, contactez Liaison Entreprise au 1-800-272-9675 ou consultez les Pages Jaunes. Pour plus d'information sur l'enregistrement de nom de commerce ou la constitution en société et pour obtenir une liste des agents d'enregistrement, visitez le site web de Alberta Government Services à l'adresse suivante : <http://www3.gov.ab.ca/gs/services/cpnc/index.cfm>

Pour créer une nouvelle coopérative ou enregistrer une coopérative extra-provinciale, envoyer votre formulaire d'enregistrement par courrier ou par courriel à :

Alberta Government Services, Director of Cooperatives
 3B, Commerce Place, 10155-102e rue, Edmonton, AB T5J 4L4
 Téléphone: Edmonton (780) 427-5210
 Numéro sans frais en Alberta : composez le 310-0000 et suivez les instructions.
 Courriel : government.services@gov.ab.ca

L'enregistrement des constitutions en société à but non lucratif relève de Alberta Corporate Registries :
 Téléphone: Edmonton (780) 427-2311
 Numéro sans frais en Alberta : composez le 310-0000 et suivez les instructions.

Pour plus d'information sur la création d'organismes caritatifs, d'entreprises de collectes de fonds, de coopératives, d'entreprises et de sociétés à but non lucratif, visitez le site web de **Alberta Government Services**, à l'adresse suivante : <http://www3.gov.ab.ca/gs/services/cnfb/>.

LICENCES NÉCESSAIRES

Licences municipales

En Alberta, le *Municipal Government Act*, le *Planning Act*, leurs modifications et leurs règlements différents donnent aux autorités municipales le pouvoir d'accorder permis et licences aux entreprises, de les soumettre à des contrôles et de les imposer. Les autres lois municipales dont il faut tenir compte sont le *School Act*, le *Municipal and School Administration Act*, le *Municipal Taxation Act* et le *Municipalities Assesment and Equalization Act* qui visent l'impôt foncier, ainsi que le *Safety Codes Act* (codes de construction, prévention des incendies etc.) et le *Public Health Act*, où sont énoncées les normes imposées aux entreprises dans le cadre des procédures des services municipaux d'aménagement et d'inspection. On entend par municipalité les villes, les villages, les comtés, les districts municipaux, les centres de villégiatures estivaux, les districts d'urbanisme et les zones spéciales de l'Alberta. Étant donné que la plupart des entreprises s'implantent à Calgary ou à Edmonton, où la réglementation a tendance à être plus stricte, une grande partie des informations fournies dans le guide porte sur ces villes. Si vous souhaitez établir votre entreprise ailleurs, nous vous conseillons de communiquer avec votre bureau municipal afin de connaître les règlements qui s'appliquent à votre cas.

La plupart des municipalités peuvent exiger que toutes les entreprises, à l'exception des exploitations agricoles, renouvellent leur(s) licence(s) chaque année. Un grand nombre de municipalités, et en particulier les plus importantes, imposent diverses taxes aux entreprises. Avant de pouvoir construire ou modifier une installation commerciale ou industrielle, il faut demander un permis aux services d'aménagement municipaux. Cette exigence permet de s'assurer que les entreprises et les municipalités honorent leurs obligations respectives selon les termes du *Safety Code Act* (normes de construction et prévention des incendies).

Si vous envisagez d'établir votre entreprise dans une municipalité importante, vous devez avant tout demander une autorisation au bureau de l'aménagement. Que vous pensiez exercer votre activité à domicile ou dans une installation commerciale ou industrielle déjà construite, vous êtes tenu de vous assurer que votre entreprise sera située dans une zone appropriée. S'il est évident que les règlements de zonage autorisent l'établissement d'une

entreprise comme celle que vous projetez de créer, vous pouvez aller de l'avant sans demander d'autorisation à la municipalité. Ce serait le cas, par exemple, si vous envisagez de vous installer dans un immeuble commercial déjà construit ou de reprendre un commerce de détail. Dans le cas de l'achat d'entreprises existantes, les licences municipales peuvent être transférées, mais sont soumises à une vérification. Toutefois, vous avez intérêt à vous renseigner sur la zone dans laquelle se situe actuellement l'installation.

EDMONTON

On peut communiquer avec l'Edmonton Development Compliance Branch, par téléphone ou par télécopieur, 24 heures sur 24, pour obtenir des renseignements ou des formulaires de demande. Tous les documents - brochures d'information, formulaires de demande et barèmes de prix - peuvent être transmis par télécopieur. Il est également possible de remplir une demande par télécopieur, à condition de payer avec la carte VISA ou Mastercard. Une des nombreuses brochures publiées par ce service, Starting Your Own Business, comprend une liste de toutes les démarches utiles. Le Business License Section peut vous conseiller sur les licences requises ou les exigences des services d'aménagement.

À Edmonton, il existe deux types de permis délivrés par les services d'aménagement municipaux pour l'exploitation d'une entreprise à domicile: le "permis d'occupation mineure" et le "permis d'occupation majeure". Avec un permis d'occupation mineure (30 \$) l'entrepreneur ne peut employer qu'un résident du domicile en question, et ne peut exercer son activité commerciale qu'à cet endroit. Il ne peut recevoir qu'un seul client ou groupe de clients par jour. Le permis d'occupation majeure (80\$) auquel s'ajoute un avis officiel au voisinage, autorise l'entrepreneur à employer en permanence deux non-résidents, ne limite pas le nombre de visites d'affaires (à condition que cela n'entraîne pas de problèmes de circulation des piétons ou des véhicules ni de problèmes de stationnement) et lui permet d'utiliser son garage à des fins commerciales. Pour une installation commerciale ou industrielle, les frais varient selon la surface du local, il est donc préférable de contacter le Development Compliance Branch de la ville d'Edmonton directement pour connaître le montant exact de votre permis d'occupation. L'expédition d'un avis officiel peut faire partie des exigences, ainsi que l'obtention d'un permis de construire.

Il est possible de communiquer avec l'un des bureaux dont les coordonnées sont indiquées ci-après pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les exigences qui s'appliquent à l'établissement d'entreprises et sur les licences et les permis à obtenir à Edmonton.

<p>The City of Edmonton Development Compliance Branch 5th Floor 10250 - 101 Street Edmonton AB T5J 3P4 Téléphone : (780) 496-3100 Télécopie : (780) 496-6044</p>	<p>The City of Edmonton Bylaws Licensing 5th Floor 10250 - 101 Street Edmonton AB T5J 3P4 Téléphone : (780) 496-3100 Télécopie : (780) 428-8457</p>
--	---

CALGARY

À Calgary, si vous désirez obtenir un permis visant l'exploitation d'une entreprise à domicile ou un permis d'utilisation d'un local commercial, vous devez vous adresser au Calgary Planning and Building Department. Vous devez contacter le Business License Section pour savoir si vous avez besoin d'une licence. Calgary a publié une brochure indispensable, *A Guide to City Business Licensing*, qui répond à la plupart des questions de nature générale. Vous y trouverez aussi toutes les coordonnées des services à contacter et une liste de tous les types d'entreprises assujetties au régime de licences de Calgary. Toutefois, même si votre type d'entreprise ne figure pas sur la liste, le Business License Section vous demandera de décrire votre projet d'entreprise et vous renseignera sur les exigences des services d'aménagement et de délivrance des licences.

À Calgary, il y a deux catégories de permis visant l'exploitation d'une entreprise à domicile: le permis de " classe 1 " et le permis de " classe 2 ". Avec le premier, qui coûte 30 \$, l'entrepreneur ne peut employer qu'un résident du domicile, ne peut recevoir que trois visites de clients par semaine et n'est autorisé à exercer son activité que dans le domicile en question. Le deuxième, qui coûte 178 \$ et comprend le droit d'affichage publicitaire, permet à l'entrepreneur d'employer un non-résident, ne limite pas le nombre de visites d'affaires (pourvu qu'elles n'occasionnent pas de problèmes de circulation des piétons et des véhicules ni de problèmes de stationnement) et autorise l'entrepreneur à utiliser son garage à des fins commerciales. Quant aux permis relatifs aux installations commerciales ou industrielles, les coûts varient selon la surface de l'édifice. Il est donc conseillé de contacter le **Planning and Building Department** de la ville de Calgary directement à l'un des bureaux dont les coordonnées sont indiquées ci-après.

<p>The City of Calgary</p> <p>Planning and Building Department Box 2100, Station M 4th Floor, Municipal Building 800 Macleod Trail S.E. Calgary (Alberta) T2P 3L9</p> <p>Home Occupation Permits: Téléphone: (403) 268-5351</p> <p>Commercial Use Permits: Téléphone: (403) 268-5351</p>	<p>The City of Calgary</p> <p>Business License Section Box 2405, Station M 3rd Floor, Municipal Building 800 Macleod Trail S.E. Calgary (Alberta) T2P 2M5</p> <p>Téléphone: (403) 2685521 Télécopieur: (403) 2682291</p>
--	--

Licences provinciales

ALBERTA GOVERNMENT SERVICES - CONSUMER SERVICES BRANCH

De façon générale, la Consumer Services Branch administre les lois régissant la vente directe de biens ou de services aux consommateurs. Toutefois, certaines lois concernent d'autres branches d'activités, d'autres régissent la vente principalement, ou seulement les activités de vente exercées dans un établissement commercial.

1. **Cemeteries Act** vise l'enregistrement de concessions de cimetières et les licences délivrées aux vendeurs de services de préarrangements funéraires.

- L'enregistrement des sites de cimetière – aucun frais
- Délivrance des licences de cimetière préarrangé – Vendeurs – 100 \$ par an

2. **Charitable Fund Raising Act** - Entreprises collectant des fonds – 130 \$ par année et une caution de 25 000 \$.

3. **Fair Trading Act** est administrée par le biais de divers règlements dont voici la liste:

(a) **Collection Practices Regulation** régit la procédure de délivrance des licences accordées aux agences de recouvrement (168 \$ par an) et pour chaque branche (168 \$ par an); et aux agents de recouvrement (72 \$ par an) et une caution d'un minimum de 15 000 \$.

(b) **Direct Selling Business Licensing Regulation**, vise les entreprises qui exercent leurs activités de vente dans le cadre de rencontres informelles et concluent des transactions au domicile des clients et celles qui font du démarchage (porte à porte) auprès d'entreprises pour vendre des biens et des services à leurs employés qui les utilisent à des fins personnelles (au travail ou chez eux). La licence nécessaire coûte 120 \$ et doit être renouvelée tous les deux ans. Les entreprises doivent également obtenir une caution de 5 000 \$, 10 000 \$ ou 25 000 \$. La vente directe aux entreprises n'est pas concernée par ce règlement.

(c) **Employment Agency Business Licensing Regulation**, exige le paiement d'une licence de deux ans pour les agences de placement (coût : 120 \$ par raison sociale et par installation commerciale).

(d) **Prepaid Contracting Business Licensing Regulation**, exige le paiement d'une licence renouvelable annuellement au coût de 60 \$ pour les entrepreneurs qui concluent des contrats au domicile de leurs clients : rénovation ou modification d'une habitation, d'un garage ou du terrain environnant, et réclament un dépôt initial, des versements anticipés sur le matériel ou des paiements progressifs. Cette licence n'est délivrée qu'après dépôt d'une caution de 10 000 \$ à 25 000 \$, vérification du casier judiciaire et présentation d'un certificat de compétence professionnelle. Le règlement ne s'applique pas aux entreprises qui concluent des contrats avec d'autres entreprises, ni à celles qui exécutent des travaux à contrat dans des résidences, mais ne se font payer qu'à la fin des travaux.

(e) **Retail Home Sales Business Licensing Regulation**, régit les activités des entreprises vendant au détail des maisons mobiles, modulaires ou prêtes à assembler. La licence, coûte 120 \$ pour deux ans. Une caution de 25 000 \$ est exigée.

(f) **Public-Auctions Regulation**, à laquelle sont assujetties les entreprises spécialisées dans la vente aux enchères ou celles qui font de la promotion commerciale par la vente aux enchères. La licence, valide pendant cinq ans, coûte 300 \$ et couvre aussi la vente aux enchères de produits en lots. Elle n'est délivrée qu'après vérification du casier judiciaire et dépôt d'une caution de 25 000 \$. Toutefois, ce dernier montant peut être moindre pour les membres de l'Alberta Auctioneers

Association (AAA), selon le montant pour lequel ils sont couverts par la garantie de cautionnement globale de l'AAA.

(g) **Natural Gas Direct Marketing Regulation.** Les vendeurs de gaz naturel sont soumis au Fair Trading Act et au Natural Gas Direct Marketing Regulation de l'Alberta. Ils doivent payer un frais d'enregistrement de 1000 \$/par an, doivent obtenir un permis municipal et payer un dépôt de 250 000 \$. Ils doivent aussi obéir à un code de conduite.

(h) **Electricity Marketing Regulation.** La licence coûte 1000 \$ par an. Les entreprises concernées doivent fournir une caution d'un million de dollars.

(i) **Travel Club Business License.** Les organisations offrant des rabais et autres avantages à leurs membres pour l'achat de services de voyages tels que l'hébergement ou le transport doivent obtenir une licence de club de voyage. Les clubs de voyages doivent impérativement posséder une licence s'ils sollicitent, négocient, signent ou respectent des contrats de clubs de voyages. La licence coûte 200 \$ et doit être accompagnée d'une caution de 150 000 \$.

Note : Les cautions doivent être obtenues auprès de compagnies d'assurance ou de sociétés de cautionnement ayant une licence valide en Alberta.

Alberta Government Services Consumer Services Branch	
<p>Edmonton North Field Services, Licensing 3B, Commerce Place 10155 – 102e Rue Edmonton, Alberta T5J 4L4 Téléphone: (780) 422-1335</p>	<p>Calgary South Field Services, Licensing 7015 Macleod Trail, # 301 Calgary, Alberta T2H 2K6 Téléphone: (403) 2975743</p>
<p>Les questions du public sont gérées par ces deux bureaux de services, qui peuvent être contactés sans frais au 1 877 427 4088. Les autres bureaux régionaux ne répondent plus aux questions du public et se concentrent sur les enquêtes relatives aux plaintes reçues par les autres bureaux.</p>	

Alberta Solicitor General

Les investigateurs privés, les gardes de sécurité et les serruriers doivent se procurer une licence de Alberta Solicitor General avant de pouvoir lancer leur entreprise.

1. Investigateur privé - Le "Private Investigator and Security Guards Act" définit un investigateur privé comme une personne qui procure ou qui donne de l'information à propos des caractéristiques personnelles ou des actions d'une personne, ou à propos du caractère ou du type d'entreprise, ou de l'emploi d'une personne, ou des recherches des personnes absentes. Les agences et leurs employés doivent se procurer une licence. Les demandeurs soumettant une application d'une licence d'agence doivent être citoyens canadiens, doivent être couvert par une assurance de responsabilité civile, doivent mettre en place une caution de 5 000\$ auprès d'une compagnie d'assurance, et doivent soumettre une déclaration sous serment comprenant une vérification de casier judiciaire complète et une empreinte digitale. La redevance de l'agence des investigateurs privés est 500\$.

2. Garde de sécurité- Les agences des gardes de sécurité et leurs employés peuvent garder, patrouiller et surveiller la propriété. Ils peuvent aussi répondre aux alarmes de sécurité. Les agences et leurs employés doivent se procurer une licence. Les demandeurs soumettant une application d'une licence d'agence de garde de sécurité doivent être des citoyens canadiens, doivent être couvert par une assurance de responsabilité civile,

doivent mettre en place une caution de 5 000\$ auprès d'une compagnie d'assurance, doivent soumettre une déclaration sous serment comprenant une vérification de casier judiciaire complète et une empreinte digitale, aussi bien qu'une liste d'équipement et un croquis détaillé de l'uniforme proposé et de leur écusson. La redevance de l'agence de garde de sécurité est 400\$.

3. Serruriers – Il y a deux types de licences des serruriers. L' "automobile master key licence" est pour les individus engagés comme serruriers qui leur permet de travailler sur les commutateurs ou sur les serrures des véhicules à moteur, ou sur les serrures des entrepreneurs ou des habitants. Le "restricted automobile master key licence" est pour les individus qui travaillent dans le domaine automobile et pour les conducteurs des camions de remorquage pour leur permettre de posséder l'équipement nécessaire pour faire fonctionner les commutateurs ou les serrures des véhicules à moteur. Les demandeurs d'une licence de serrurier doivent être assurés pour la responsabilité civile et doivent soumettre une déclaration sous serment complète qui comprend un casier judiciaire complet et une vérification des empreintes digitales. Il n'y a pas couramment de coût de redevance des serruriers.

Pour plus d'information, ou pour obtenir une licence, contactez:

Alberta Solicitor General
John E. Brownlee Building
10365 – 97e Rue
10e étage N
Edmonton, Alberta, T5J 3W7
Téléphone: (780) 427-3457
Télécopie: (780) 427-5916
Attn: Security Programs

Licences gérées par le secteur privé

(Anciennement géré par Alberta Government Services - Consumer Services Branch).

1. Insurance Act régit la procédure de délivrance des licences accordées par l'**Alberta Insurance Council** (Edmonton: 780-421-4148; Calgary: 403-233-2929) aux courtiers, vendeurs ou experts exerçant dans le domaine des assurances. La Loi concerne aussi les licences accordées par le **Superintendent of Insurance** (780-422-1592 B Edmonton, Alberta Rite : 310-0000) aux compagnies d'assurance. Il faut une licence de l'Alberta pour exercer dans la province, mais la plupart des entreprises d'assurance sont constituées en

société à l'échelle fédérale et donc assujetties aux règles de solvabilité du ministère des Finances, Bureau du surintendant des institutions financières.

2. *Funeral Services Business Licensing Regulation*, concerne les licences délivrées par le **Funeral Services Regulatory Board** aux entreprises et aux entrepreneurs de pompes funèbres (Téléphone : 452-6130 B Edmonton ou sans frais au 1-800-563-4652 - Courriel: afsrb@telusplanet.net - Site web : www.afsrb.ab.ca).
3. *Mortgage Brokers Regulations Act*, est géré par **The Real Estate Council of Alberta**, pièce 340, 2424-4e rue S.O., Calgary, AB T2S 2T4, (403) 228-2954 ou sans frais au 1-888-425-2754.
4. *Real Estate Agents' Act*, concerne les licences délivrées par **The Real Estate Council of Alberta** aux agents, vendeurs et gestionnaires immobiliers (Téléphone : 403-264-5581 B Calgary ou sans-frais au 1-800-661-0231 - Site web : www.reca.ab.ca).
5. *Automotive Business Licensing Regulation* est appliquée par **Alberta Motor Vehicle Industry Council (AMVIC)** qui licence les entreprises louant, vendant, achetant ou réparant des voitures, des camions ou des RV, y compris les entreprises de vente de véhicule (au détail), les ateliers de carrosserie, les garages, les ateliers de réparation de spécialité, la réparation d'automobile, les contrats de service auto payé d'avance, les ventes d'expédition, les sociétés de location de voitures. Vous pouvez contacter **Alberta Motor Vehicle Industry Council (AMVIC)** par téléphone au (780) 466-1140 à Edmonton ou sans-frais: 1-877-979-8100 ou visiter leur site web : <http://www.amvic.org>.

FISCALITÉ DES ENTREPRISES

Les suggestions et les coordonnées fournies dans cette section concernent les entreprises et les employeurs exerçant leur activité en Alberta. Seules les sociétés commerciales et certaines sociétés de personnes sont tenues de déclarer leurs activités aux fins de l'impôt fédéral. Néanmoins, quelle que soit la forme juridique de votre entreprise, vous devez vérifier si les règles relatives à la TPS et aux retenues sur le salaire des employés vous concernent. L'Agence des douanes et du revenu du Canada veille à l'application des trois types d'exigences suivantes :

Agence des douanes et du revenu du Canada - Impôt sur les revenus d'entreprise

Seules les sociétés commerciales et certaines sociétés de personnes sont tenues de s'inscrire auprès de l'Agence des douanes et du revenu du Canada - Impôt. Les sociétés de personnes visées sont celles qui se composent d'au moins six associés ou dont la structure est verticale (dont un associé forme une autre société de personnes). Lorsqu'une nouvelle société commerciale est enregistrée en Alberta, le Corporate Registry avise le bureau de l'impôt, qui lui assigne un numéro de taxe et envoie à son dirigeant une demande de renseignements. Notons que les nouvelles sociétés ne sont pas tenues de verser d'acompte provisionnel au cours de leur première année d'activité.

Agence des douanes et du revenu du Canada - Impôt sur les revenus d'entreprise	
Calgary 220 - 4th Avenue S.E. T2G 0L1 Téléphone: 1 800 567-4692	Edmonton Canada Place 9700 Jasper Avenue T5J 4C8 Téléphone: 1 800 567-4692

L'Agence du revenu du Canada (ARC) - Taxe sur les produits et services (TPS)

La plupart des entreprises et organisations exerçant des activités commerciales au Canada doivent être inscrites au fichier de la taxe sur les produits et services (TPS) et la prélever. Les entreprises qui enregistrent un revenu annuel inférieur ou égal à 30 000 \$ de vente à l'exportation de produits taxables n'ont pas à s'inscrire. Toutefois, toutes les petites entreprises (entreprises individuelles, sociétés de personnes ou sociétés commerciales) peuvent s'enregistrer volontairement aux fins de la TPS.

Une fois inscrit au fichier de la TPS, vous pouvez réclamer des crédits pour la TPS versée à l'achat de services, de biens ou d'immobilisations. Vous obtenez également une déduction de TPS pour les éléments d'actif dont vous étiez en possession au moment de l'inscription. Dans la terminologie de la TPS, cela désigne tous les biens, notamment les installations, les véhicules, l'équipement, l'outillage, l'inventaire et les fournitures. Pour calculer les crédits de TPS, on tient compte du montant réel de TPS payé ou du montant applicable au bien selon sa juste valeur marchande (le montant le moins élevé des deux).

Toutefois, aucun remboursement de TPS ne peut être demandé pour les biens ou éléments d'actif vendus ni pour les services et biens de consommation achetés avant l'inscription de l'entreprise. Si vous vous inscrivez volontairement, vous avez la responsabilité de percevoir la TPS sur toutes les ventes taxables à compter de la date de réception de votre demande d'inscription par l'Agence du revenu du Canada (ARC) - Accise. Vous serez aussi admissible à des déductions de TPS pour toutes vos dépenses.

La situation est quelque peu différente pour une entreprise non enregistrée qui tire un revenu supérieur à 30 000 \$ de ses ventes à l'exportation, de la vente de produits alimentaires et d'autres produits du même genre qui sont exemptés de TPS. Ainsi, si vos revenus excèdent 30 000 \$, vous êtes tenu de percevoir la TPS sur tous les produits vendus taxables, même si vous ne la faites pas payer. Nous vous recommandons fortement de prendre les mesures nécessaires à l'avance pour éviter des pénalités ou des intérêts dont le montant serait fixé par l'Agence des douanes et du revenu du Canada.

l'Agence du revenu du Canada (ARC) - Canada Accise (TPS)	
<p>Calgary Room 400 555 - 4th Avenue S.W. T2P 2E7 Téléphone: 1 800 567-4692</p>	<p>Edmonton Main Floor, Canada Place 9700 Jasper Avenue T5J 4C8 Téléphone: 1 800 567-4692 Télécopieur: (780) 495 4381</p>
<p>Lethbridge Room 301 704 4th Avenue South Bag 3009 T1J 4A9 Téléphone: 1 800 567-4692</p>	<p>Red Deer 4996 49 Avenue Bag 5013 T4N 6A1 Téléphone: 1 800 567-4692</p>

L'Agence du revenu du Canada (ARC) - Retenues à la source

Toute personne, entreprise ou organisation employant au moins une personne doit obligatoirement s'inscrire aux fins des retenues à la source et les verser à l'Agence du revenu du Canada (ARC). Cette exigence inclut même les petites entreprises constituées en société se composant uniquement du propriétaire, si celui-ci reçoit un salaire ou un traitement. Par contre, les entreprises individuelles n'ayant pas d'autres employés que leur propriétaire et les sociétés de personnes dont seuls les associés travaillent, n'ont pas à s'inscrire aux fins des retenues à la source. Dans ces cas, ces personnes sont considérées comme des travailleurs indépendants par l'Agence du revenu du Canada (ARC) et tout paiement se fera avec leur déclaration de revenu personnel.

Il incombe à l'employeur de communiquer avec le bureau le plus proche de la Division des retenues à la source pour demander un numéro d'inscription. Il est généralement possible de faire cette démarche par téléphone. Vous recevrez la trousse d'impôt destinée aux employeurs et un avis vous informant de votre numéro. Dans cette trousse, vous trouverez un guide, des tableaux pour calculer les retenues à la source, des formulaires de versement, des T4, des TD1, un T4 Sommaire et un formulaire de consentement à la divulgation de renseignements à l'Agence du revenu du Canada (ARC). Si vous n'avez pas d'employé et que vous désirez vous informer, il vous suffit de demander que l'on vous envoie la trousse de l'employeur. Toutefois, n'oubliez pas que celle-ci ne comprendra pas de formulaire d'inscription, à moins que vous ne le demandiez expressément.

L'Agence du revenu du Canada (ARC)- Division des retenues à la source	
Edmonton Canada Place 9700 Jasper Avenue T5J 4C8 Téléphone: 1-800-567-4692	Calgary 220 - 4th Avenue S.E. T2G 0L1 Téléphone: 1-800-567-4692
<p>Les zones d'appel sont divisées en deux régions : le nord de Red Deer et le sud de Red Deer. Chaque bureau a son propre indicatif 1-800 ainsi qu'un indicatif local. Si vous faites un appel interurbain, vous auriez intérêt à utiliser le service 1-800, car l'attente peut être longue.</p>	

Alberta Revenue - Impôt sur les revenus des sociétés

La division *Tax and Revenue Administration* de *Alberta Revenue* reçoit la liste de toutes les entreprises nouvellement enregistrées en Alberta. Si vous avez choisi de fonder une entreprise constituée en société, ce service vous assignera un numéro de compte d'entreprise et vous enverra un formulaire que vous devrez remplir et retourner. Les renseignements demandés sont les suivants: date à laquelle se termine votre année d'exploitation, adresse postale, nom et numéro de téléphone de la personne-ressource. Il faut noter cependant que le service n'envoie pas automatiquement de formulaires d'impôt mais les fait parvenir sur demande. Il communiquera avec vous si une déclaration n'a pas été remplie six mois après la fin de votre année d'exploitation. Vous trouverez ci-après les coordonnées des bureaux de la *Tax and Revenue Administration Division*.

Bureaux d'information sur la fiscalité des entreprises albertaines	
<p>Tax and Revenue Administration 9811 - 109 Rue Edmonton (Alberta) T5K 2L5 Téléphone: (780) 427-0712 Télécopieur: (780) 427-0348</p>	<p>Tax and Revenue Administration Bureau 500, 620 - 7 Avenue S.W. Calgary (Alberta) T2P 0Y8 Téléphone: (403) 297-5200</p>
<p>Pour tout renseignement concernant l'impôt provincial sur les revenus d'entreprise, vous pouvez communiquer avec le bureau d'Edmonton ou de Calgary, visitez www.finance.gov.ab.ca, ou appeler sans frais de n'importe quelle région de l'Alberta en composant le 310-0000.</p>	

EXIGENCES DE L'ALBERTA À L'ÉGARD DES EMPLOYEURS

Les suggestions et les coordonnées contenues dans cette section intéressent aussi bien les entreprises individuelles que les sociétés de personnes ou les sociétés commerciales. Si vous comptez engager des employés, vous avez certaines responsabilités envers eux. Alberta Human Resources and Employment veille au respect de trois types d'exigences décrites dans la section suivante.

Alberta Human Resources and Employment, Employment Standards

Employment Standards (Bureau des normes de travail) contrôle l'application des règlements et codes suivants: Employment Standards Code (ESC), Reciprocating Provinces Regulation, et Regulations Pursuant au Employment Standards Code. L'ESC énonce les exigences relatives au salaire minimum, aux heures supplémentaires, aux heures de repos, aux congés payés, aux jours fériés payés, à la continuité de l'emploi, aux avis de cessation d'emploi, aux congés de maternité et d'adoption, à l'emploi d'ouvriers agricoles et de domestiques, aux changements de taux de rémunération, aux fiches de paie et à d'autres aspects de l'emploi. Rappelons que tout employé ou ancien employé peut déposer une plainte contre un employeur si son salaire ne lui a pas été versé conformément à l'ESC.

Si votre petite entreprise doit employer au moins une personne, en plus de vous-même, vous avez intérêt à communiquer avec le bureau le plus proche du Client Services Division pour obtenir un dossier d'information. Vous trouverez ci-après les coordonnées de ces bureaux en Alberta.

Bureaux de service à la clientèle - Normes de travail		
Edmonton Main Floor, Sterling Place 9940 – 106 Street Edmonton, Alberta T5K-2N2 Télécopieur : 780-422-4349	Edson Box 6780 4904 – 4 Avenue Edson, Alberta T7E 1V2 Télécopieur : 780-723-8200	Grande Prairie 3101 Provincial Building 10320 – 99 Street Grande Prairie, Alberta T8V 6J4 Télécopieur : 780-538-5462

<p>St. Paul Mail:Box 403, Provincial Building St. Paul, Alberta TOA 3A4 Courier:Box 14, Provincial Building St. Paul TOA 3A4 Télécopieur : 780-645-6203</p>	<p>Fort McMurray 714 Provincial Building 9915 Franklin Avenue Ft. McMurray, Alberta T9H 2K4 Télécopieur : 780-743-7226</p>	<p>Peace River Main Floor, Provincial Building 9621 – 96 Avenue Peace River, Alberta T8S 1T4 Télécopieur : 780-624-6552</p>
<p>Calgary Main Floor, Elveden Centre 717 – 7 Avenue SW Calgary, Alberta T2P 0Z3 Télécopieur : 403-297-5843 Mailing Address:7th Floor, Guinness House 727 – 7 Avenue SWCalgary, Alberta T2P 0Z5</p>	<p>Red Deer Room 207, Provincial Building 4920 – 51 Street Red Deer, Alberta T4N 6K8 Télécopieur : 403-340-7035</p>	<p>Lethbridge 360 Provincial Building 200 – 5 Avenue S Lethbridge, Alberta T1J 4C7 Télécopieur : 403-382-4426</p>
<p>Medicine Hat 103 Provincial Building 346 – 3 Street SE Medicine Hat, Alberta T1A 0G7 Télécopieur : 403-529-3632</p>	<p>Pour contacter les bureaux de services à la clientèle pour les normes de travail, composez le (780) 427-3731 à Edmonton ou appelez sans frais par l'intermédiaire du numéro RITE en composant l'indicatif 310-0000 suivi du (780) 427-3731.</p> <p>Les malentendants peuvent composer le 427-9999 à Edmonton ou le 1-800-232-7215 dans le reste de l'Alberta.</p>	

Worker's Compensation Board (WCB) - Alberta

Le Workers' Compensation Board - Alberta est une compagnie d'assurance mutuelle à but non lucratif entièrement financée par les employeurs. WCB offre une protection contre la responsabilité civile et les accidents du travail à un prix raisonnable et couvre plus d'un million de travailleurs et 96 000 employeurs! Bien que le WCB ne soit pas une agence gouvernementale, elle relève d'une loi, le Alberta Workers' Compensation Act.

La majorité des employeurs sont tenus de s'inscrire auprès de la WCB dans les 15 jours suivant l'embauche de leur premier employé. Cependant il existe des "secteurs exemptés". Les employeurs exemptés peuvent alors faire une demande de cotisation volontaire pour leurs employés, ils pourront alors bénéficier des mêmes avantages que les employés des autres secteurs. De plus, étant donné que les employeurs et propriétaires d'entreprises ne sont pas couverts par la police d'assurance protégeant leurs employés, WCB offre également une police d'assurance individuelle pour les propriétaires d'entreprises individuelles, les associés d'une société de personnes et les directeurs de sociétés de capital. WCB couvre les frais médicaux et la réadaptation des personnes victimes d'accidents de travail et offre une protection contre les poursuites judiciaires pouvant être intentées par les employés.

Les employeurs ont la possibilité de réduire leurs cotisations en mettant en place des programmes de promotion de la santé, de la sécurité et de gestion des handicaps. Partners in Injury Reduction (PRI) est un programme facultatif destiné à inciter les employeurs à réduire les risques d'accidents de travail et les pertes qu'ils peuvent causer. Ce programme offre des avantages pour motiver les employeurs et les conduire à participer activement à la réduction des risques d'accidents tout en reconnaissant et en récompensant leurs excellentes performances.

Si vous lancez une entreprise (même si vous n'en êtes qu'au début), si vous avez des questions sur l'ouverture d'un nouveau compte et souhaitez connaître les secteurs à la couverture obligatoire, ou si vous désirez en savoir plus sur la police d'assurance individuelle, contactez le centre d'information dès aujourd'hui!

Alberta Workers' Compensation Board Centre d'information des consommateurs	
Edmonton Questions des employeurs 9912 -107 Street P.O. Box 2415 T5J 2S5 Téléphone: (780) 498-3999 Télécopieur: (780) 498-7999	Calgary Questions des employeurs 300 6th Ave S.E. T2G 0G5 Téléphone: (403) 517-6200 Télécopieur: (403) 517-6201
On peut communiquer avec ces deux bureaux par l'entremise d'Alberta Rite en composant le 310-0000	

Alberta Health Care

Il se peut que vous soyez tenu de déclarer vos activités à l'Alberta Health Care Insurance Division, qui est chargée de faire respecter l'Alberta Health Care Insurance Act et la Health Insurance Premiums Act et leurs règlements, selon lesquels toute entreprise exerçant ses activités en Alberta et comptant au moins cinq employés est tenue d'établir un régime d'assurance santé collective régi par l'AHCI. Dans la définition de l'AHCI, le terme " employé " inclut le propriétaire d'une entreprise individuelle, les associés d'une société de personnes et le propriétaire ou le gérant d'une société commerciale.

En effet, une entreprise a l'obligation légale de percevoir, au nom de l'ACHI, les primes d'assurance. Cependant, l'entreprise n'est pas tenue de contribuer aux régimes de ses employés, bien que beaucoup choisissent de le faire. Vous pouvez communiquer avec l'ACHI, Registration Branch, pour obtenir à l'avance le Group Administrator's Handbook ou présenter une demande d'inscription. À Edmonton et à Calgary, il suffit de se présenter au guichet, mais il faut envoyer la correspondance à Edmonton seulement. Nous vous fournissons ci-après les coordonnées des services de l'AHCI.

Alberta Health Care Insurance Division, Registration Branch	
<p>Edmonton Service au guichet: Main Floor 10025 Jasper Avenue Service par correspondance: Box 1360 T5J 2N3 Téléphone: (780) 422-1212 Télécopieur: (780) 422-0102</p>	<p>Calgary Service au guichet: Main Floor 703 - 6th Ave. S.W. Service par correspondance: Non disponible Téléphone: (403) 297-6411 (les appels seront transférés à Edmonton)</p>
<p>On peut communiquer sans frais avec ces deux bureaux en composant le 1-800-272-8864.</p>	

Clause d'exonération de responsabilité :

L'information présentée dans ce document est mise à votre disposition à titre informatif uniquement. Bien que nous la considérons comme exacte, nous la proposons « telle quelle », sans offrir aucune garantie d'aucune sorte. **Liaison Entreprise**, ses employés, ses directeurs et membres, ses agents et ses fournisseurs ne peuvent être tenus responsables des dommages directs ou indirects et de la perte de gains découlant de l'utilisation de l'information contenue dans ce document ou de l'information disponible sur les sites Web de **Liaison Entreprise**.

Ce document peut être utilisé, reproduit, conservé ou diffusé à des fins non commerciales, à condition que les droits d'auteur de **Liaison Entreprise** soient explicitement mentionnés. L'utilisation, la reproduction, la conservation ou la diffusion de ce document à des fins commerciales est interdite sans l'autorisation écrite de **Liaison Entreprise**.

© 2007 **Liaison Entreprise**

Liaison Entreprise
Ligne d'information sur les affaires : 1 800 272-9675

Edmonton : 10237, 104^e Rue N.-O., bureau 100, Edmonton (Alberta) T5J 1B1
Tél. : 780 422-7722 **Télééc.** : 780 422-0055

Calgary : 639, 5^e Avenue S.-O., bureau 250, Calgary (Alberta) T2P 0M9
Tél. : 403 221-7800 **Télééc.** : 403 221-7817

Courriel : buslink@cbsc.ic.gc.ca **Site Web** : www.rcsec.org/alberta